



Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	10
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 097

Cession d'un terrain de la zone d'activités de la Sagne à la Société SAS Carré

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences d'Aubusson, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN VALERIE ; PRIOURET DENIS ; LEGER JEAN LUC ; ESTERELLAS PHILIPPE ; LHERITIER LAURENT ; TERNAT DIDIER ; BIALOUX CLAUDE ; DEBAENST CATHERINE ; DETOLLE ALAIN ; BAUCULAT ANNICK ; DUGAUD ISABELLE ; HAGENBACH NADINE ; HAYEZ MARIE FRANCOISE ; MOINE MICHEL ; ROUGIER BERNARD ; LABOURIER DOMINIQUE ; COLLIN PHILIPPE (*Départ à 19H30 avant le vote du point 4 _ Pouvoir à DEBAENST CATHERINE*) ; FOURNET MARIE HELENE ; LABARRE JACQUELINE ; NICOUX RENE ; ROULET ALAIN ; SIMONS BENJAMIN ; RAVET NADINE ; SALVIAT GERARD ; BŒUF JACQUES ; LANNEAU GUY ; CHABANT EVELYNE ; PERIERRE VINCENT ; ARNAUD CHRISTIAN ; FOUGERON ROGER ; AUMENIER GERARD ; DEPEIGE MONIQUE ; MIOMANDRE DIDIER ; TOURNIER JACQUES.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; MOUTARDE Jacques à ROUGIER Bernard ; DUCOURTIOUX Stéphane à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; ROGER Thierry à DUGAUD Isabelle ; PENAUD Corinne à LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe à DEBAENST Catherine ; BONIFAS Marina à PRIOURET Denis ; LEGROS Pierrette à BIALOUX Claude ; JOSLIN Jean-Louis à CHABANT Evelyne.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : COLLET-DUFAYS Céline ; PINLON Evelyne.

C BIALOUX présente le rapport suivant

Vu le plan de bornage réalisé le 16 aout 2023 établissant une parcelle d'une surface de 29 731 m² satisfaisant le projet de la société SAS CARRE et la conservation d'une emprise foncière à disposition de la Communauté de communes,

Vu l'avis de la Commune de Felletin n°MA-DEL-2023-47 en date du 12 juillet 2023 approuvant la vente des terrains intercommunaux de la Zone d'Activités de La Sagne,

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} septembre 2021, prolongé par avis du 9 mai 2023,

Présentation de la demande

La société SAS-CARRE a sollicité la Communauté de communes pour la recherche d'un terrain en vue de l'implantation d'une plate-forme de déchets de professionnels dite « secondaire » et qui pourrait être complétée par d'autres activités.

En effet, il s'agit de construire un site de collecte dédié aux professionnels du BTP pour la partie sud / est du département creusois, en cohérence avec le développement d'un futur maillage départemental. Les flux collectés sur cette plate-forme ont vocation à être massifiés sur la plate-forme dite « principale » installée à Guéret et gérée par la société REVAL 23.

Les collectes concernent les 7 flux identifiés par la loi AGECC :

- Fenêtres
- Isolants
- Plastiques
- Papier-carton
- Verre
- Bois
- Métaux
- Plâtre et plaques de plâtres

En complément de cette activité, la société CARRE souhaiterait développer plusieurs activités complémentaires sur le site :

- La collecte complémentaire de déchets inertes, leur retraitement et leur revalorisation. Pour cela, outre des espaces de stockage et de transfert, l'installation d'équipements de concassage et de criblage est envisagée. Il s'agit de produire et vendre des matériaux de réemploi
- La vente de matériaux de carrière. En complément des matériaux de réemploi, le site pourrait proposer à la vente les matières premières nécessaires à certains chantiers et non remplaçables par des matériaux de réemploi (sable, graviers calibrés, etc.)
- La vente de béton par l'installation d'une unité de fabrication et livraison en libre-service de béton
- La valorisation des déchets verts (broyage, compostage, etc.)

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'un nouveau bornage le 16 août 2023 par un géomètre expert et présenté ci-dessous.

Le nouveau bornage concerne les parcelles suivantes :

- Parcelle a 633 m², emprise conservée pour disposer d'un accès aux terrains supérieurs
- Parcelle b 29 731 m² proposer à la cession
- Parcelle c 5 354 m² à conserver
- Parcelle d 4 100 m² à conserver

La parcelle b, d'une surface de 29 731 m² est proposée à la cession.

Ce projet porte sur la complémentarité d'une offre locale qui pourrait répondre à un double besoin des entreprises et artisans du BTP : le dépôt des déchets issus des chantiers et un

besoin de matières premières.

A ces activités techniques, le projet de la SAS CARRE souhaite associer à son projet l'association REMABAT et un espace pédagogique en lien avec la proximité du LMB.

L'emprise foncière attendue est d'environ 3 ha avec un accès aisé depuis la voirie intercommunale.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle « b » dénommée « Villanisas » de la Zone d'Activité de la Sagne sur la commune de Felletin, d'une superficie de 29 731 m²
- **DE FIXER** le prix de vente du terrain à hauteur de 3,50 € TTC/m²
- **PRECISE** que le preneur pourra installer un aménagement provisoire sur le terrain, après obtention d'une autorisation d'urbanisme, pour démarrer l'activité en attendant de finaliser la vente et notamment lever les conditions suspensives incluant en particulier l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et toute autres autorisations administratives à la construction et à l'exploitation du site
- **DE ROMPRE** le bail précaire établi avec le GAEC Varillas pour un usage agricole à titre précaire des terrains
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la promesse et l'acte de vente

Ainsi fait et délibéré le 21 septembre 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



Valérie BERTIN,
Présidente

